

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2017

**N° 31/17**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 février 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 février 2017,

**Objet de la délibération :**

*Adhésion à l'Agence  
Départementale d'Appui aux  
Territoires (AD@T)*

**Nombre de membres**

- En exercice : 99
- Présents : 91
- Absents : 9
  - Dont suppléés : 1
  - Dont représentés : 4
  - Excuses : 1
  - Non excusés : 3
- Votants : 95

L'an deux mil dix-sept

Le treize février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Joel à M. Marechal Philippe, M. Chaussarot Michel à

**Procuration** M. Fourquet Luc, Mme Guillame Isabelle à M. Mamet Gérard,  
M. Breuil Jacques à Mme Faivre Sarah,

**Suppléé(e)s** M. Laporte Jean par M. Bertin-Mourrot Philippe

**Excusé(e)** Mme Henry-Leloup Jacqueline

**Absent(e)s** Mme Ragot Maryvonne, Ms. Petetin Yves & Pogliano Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie-Jeanne Petitot, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose : "le Département, des Communes et des Établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique et financier".
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,
- Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 12/10/2016,

Le Président informe le conseil communautaire de la proposition du Département de créer entre ce dernier, les communes et les établissements de coopération intercommunale une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'État, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du CGCT, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du CGCT.

Les membres adhérents à l'AD@T sont : le département, les communes et les établissements publics intercommunaux.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'empporte pas transfert de compétences.

Les statuts prévoient la constitution d'un conseil d'administration présidé par la Présidente du Département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- ◆ Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente),
- ◆ Le collège des communes (5 membres),
- ◆ Le collège des intercommunalités (5 membres).

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants. La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

Grille tarifaire aux adhérents HT :

	Contribution annuelle	Cotisation/Habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI (uniquement sur la cotisation par habitant :

		Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants :		0.50	0.30€/Hab.
Population < à 10 000 habitants :	< à 50 000 habitants :	0.20	0.12€/Hab.
Population < à 50 000 habitants :		0.10	0.06€/Hab.

Contribution de solidarité (collectivités ne disposant pas du service informatique) : Agglomérations et Département du Doubs : 0.10€/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les statuts joints en annexe,
- Décide d'adhérer à l'AD@T pour une cotisation annuelle d'environ 4 048.12 € HT,
- Désigne le Président pour représenter la CCLL à l'Assemblée Générale de l'AD@T,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 13.02.17  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président